



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Déclassement d'une bande de terrain en vue de sa cession à Monsieur Patrick Le Jeune demeurant 9 rue Georges Le Rallic Cession à Monsieur Patrick Le Jeune après déclassement

DEL-2020-079

Numéro de la délibération : 2020/079

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, autres actes de gestion du domaine public

Information relative à l'environnement : oui/non

Date de réunion du conseil : 28/09/2020

Date de convocation du conseil : 22/09/2020

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2020

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

**Déclassement d'une bande de terrain en vue de sa cession à
Monsieur Patrick Le Jeune demeurant 9 rue Georges Le
Rallic –
Cession à Monsieur Patrick Le Jeune après déclassement**

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Monsieur Patrick Le Jeune, résidant 9 rue Georges Le Rallic, souhaite devenir propriétaire d'une partie de la rue Georges Le Rallic. En effet, la rue Georges le Rallic présente un décroché devant sa maison, créant ainsi une discontinuité du linéaire de voirie. La cession à l'intéressé après déclassement partiel de la voirie permettrait de reconstituer le linéaire de voirie. Cette cession concerne une surface évaluée à 60 m² environ à confirmer par document d'arpentage.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement partiel de la rue Georges Le Rallic, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Nous vous proposons :

- De constater la désaffectation de l'extrait de voie pour une surface avoisinant 60 m² à définir par document d'arpentage, les frais de géomètre étant à la charge du futur acquéreur ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser la Maire à signer tous documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.
- De vendre ledit terrain au prix de 11 € TTC le m²
- D'autoriser la Maire à signer l'acte notarié à intervenir

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2020

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**